

Règlement intérieur

Terrain de tennis communal

Commune d'Hérouvillette

Le règlement d'accès au terrain de tennis protège tous les utilisateurs et leur permet de pratiquer leur sport en toute équité.

Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation du court de tennis et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance.

Les utilisateurs sont tenus de le respecter et de le faire respecter. Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, la municipalité est habilitée à la faire respecter et à procéder si nécessaire à des avertissements et exclusions.

Le règlement est affiché sur le court de tennis.

Adhésion

Seuls sont adhérents les habitants de la commune à jour de leur cotisation.

La cotisation annuelle est valable chaque année du 31 Mars au 31 Octobre. Le montant de la cotisation décidé par le conseil municipal, est révisable chaque année.

La commune peut refuser, l'adhésion de toute personne redevable.

L'achat d'un transpondeur est nécessaire.

Les écoles ont un accès au terrain de tennis ainsi que les associations sportives nommées par la commune.

Utilisation et réservation du court de tennis

L'équipement est utilisable tous les jours de 8h00 à 21h00.

L'utilisation du terrain est soumise à obligation de réservation.

Le terrain peut être occupé pour une tranche de deux heures consécutives au maximum.

Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte membre du foyer fiscal déclaré.

Le transpondeur est strictement réservé aux membres du foyer fiscal sous la responsabilité du signataire du règlement intérieur et ne doit en aucun cas être prêté ou cédé à d'autres personnes.

La perte ou le vol du transpondeur doit immédiatement être signalé en mairie.

Les réservations se font uniquement sur internet, agenda accessible et visible aux adhérents.

Un manuel pour la procédure de réservation sera transmis aux adhérents.

Ouverture et fermeture du terrain de tennis

Un transpondeur nominatif permet d'identifier l'accès au terrain de tennis, cette traçabilité informe la commune de l'utilisation ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture du terrain de tennis.

La porte doit impérativement être fermée après utilisation du terrain de tennis par l'adhérent qui l'a ouverte.

Le non respect entraînera la désactivation du transpondeur pour l'année de cotisation (non remboursable).

Respect de l'équipement et de son environnement

Les infrastructures du terrain sont exclusivement destinées à la pratique du tennis. L'utilisation du terrain implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- * Aucune boisson alcoolisée, nourriture, gommes à mâcher, cigarette, bouteille en verre...
- * Aucun engin à roulettes tel que skate, rollers, trottinette, vélo ou engin motorisé....
- * Pas de musique
- * Les animaux ne sont pas autorisés sur le terrain.
- * Ne pas entrer sur le terrain avec des chaussures à crampons
- * Ne pas dégrader volontairement l'équipement
- * Ne pas grimper et s'asseoir sur la structure, clôture, filet, poteaux ...
- * Il est interdit de pique-niquer, de fumer sur le court, ou de laisser sur ceux-ci des bouteilles, papiers...etc, **chacun est responsable de ses déchets.**
- * Interdit de jouer aux ballons sur le terrain
- * Toute autre activité que le tennis est interdite sur le terrain de tennis

Le court de tennis est strictement réservé à ce sport. Toute personne prise sur le fait d'employer le court pour tout autre usage, sera tenue pour responsable des dégâts occasionnés et sera immédiatement radiée : de plus son transpondeur sera désactivé rendant l'accès au court impossible.

Tenue et discipline

Tenue décente et chaussures de sports sont obligatoires .
Toute manifestation bruyante de nature à gêner le voisinage est interdite.
Il sera judicieux de ne pas aller rechercher directement les balles dans le terrain des particuliers.
Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

L'utilisation du court entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.
Les élus ou le personnel communal pourront effectuer des contrôles à tout moment sur le terrain de tennis afin de vérifier si le présent règlement est respecté.
Toute personne surprise dans un acte de vandalisme quelconque sera exclue du court, et, paiera les dégâts occasionnés.

La Municipalité dégage sa responsabilité vis-à-vis des utilisateurs.

Règlement

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement.

Mairie Hérouvillette
Le 11/07/2023

